



dettes personnelles après liquidation

Par **Franckcornu**, le **16/11/2009** à **21:13**

Bonjour,

Je suis le gérant d'une société SARL qui a été mise en liquidation judiciaire simplifiée fin mai de cette année.

Je suis donc en cours de procédure à ce jour.

Cette société avait souscrit un contrat de crédit bail pour une 207 Peugeot dans le courant de l'année 2007

Lors de la signature des contrat j'ai signé des actes de cautionnements personnels.

Lors de la cessation de l'activité de l'entreprise il nous ont demandé de restituer le véhicule ce que nous avons fait.

Celui-ci a été vendu aux enchères apparemment en dessous de la valeur de rachat de la dette.

Un cabinet de recouvrement privé me menace de me faire saisir par un huissier dès la semaine prochaine.

Question:

Qu'elle est réellement la procédure à compter de ce jour et dans quel délai?

Est il normal que le fournisseur vienne saisir sa dette avant même que la liquidation soit soldée, il reste en effet des actifs dans l'entreprise?

Merci de me répondre

Franck

Par **fale13**, le **25/11/2009** à **12:06**

Bonjour,

je pense que si la part réclamé est à la hauteur de votre caution perso, oui, il est normal que vous soyez devant un huissier maintenant.

Je suis dans le meme cas coté bancaire, à qui je rembourse tout les mois une dette que j'ai cautionnée alors que la liquidation n'est pas encore terminée.

Par contre le loueur de voiture me reclame un arrangement amiable (moi perso et non en tant que liquidateur) alors que les véhicules ont été loués à la société que je liquide et non à mon nom perso)

Sacré huissier :)

Cordialement,